## CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux janvier à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Janvier

**Présents**: M. Kévin BRANLÉ, Mme Brigitte BROCHETON, Mme Patricia CHARANNAT, Mme Christelle DULAU, Mme Hélène FERRO, M. Christian GÉARDRIX, M. Thierry GUILLAUME, M. Thierry HUREAU, M. Cyril JIGOREL Mme Delphine LAIZET, M. Pierre LEGER, M. Guy LOUCHART, M. Guillaume PERIN, Mme France STIVIL

Absent excusé: M. Christophe TRILLAUD,

M. Pierre LEGER a été nommé secrétaire.

Assistait aussi Madame Nathalie MONTIGNY, Secrétaire Auxiliaire

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

### Approbation du procès-verbal la réunion du Conseil du 11.12.2020

Pour: 13

Contre: 0

Abstention: 0

### Objet : Pacte de Gouvernance du GRANDANGOULEME - Avis

Monsieur le Maire expose :

#### Le contexte

La loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 prévoit plusieurs dispositions qui mettent la question de la relation et du dialogue avec les communes, les habitants et plus généralement avec l'ensemble des acteurs d'un territoire, au cœur du fonctionnement et de la gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- L'inscription à l'ordre du jour du Conseil communautaire à la suite du renouvellement généralisé des Conseils municipaux :
  - o d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI;
  - o d'un débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement (...) et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation ;
- La création obligatoire d'une conférence des maires présidée par le président de l'EPCI;
- Des modalités accrues d'information des Conseillers municipaux qui ne sont pas Conseillers communautaires sur les décisions, actions et projets de l'intercommunalité ;
- Des modalités de réunion du Conseil communautaire simplifiées, notamment possibilité de recours à la visioconférence, sauf pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33.

Le 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a donc débattu et approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour GrandAngoulême.

Pour mémoire, si l'organe délibérant décide de l'adoption d'un pacte, celui-ci devra être achevé et adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des Conseils municipaux après avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Il est proposé que l'avis des communes soit recueilli selon le principe d'une majorité qualifiée.

À défaut de délibération prise par une commune dans un délai de deux mois, son avis sera réputé favorable.

Le pacte de gouvernance est à penser en lien avec le projet de territoire, les compétences de l'EPCI et la définition de l'intérêt communautaire, le pacte fiscal et financier et le schéma de mutualisation. Il peut également être considéré comme un document évolutif dans le temps.

## Le pacte de gouvernance de GrandAngoulême : un outil de dialogue avec les communes et le territoire

L'élaboration du pacte de gouvernance de GrandAngoulême s'inscrit dans la phase de renouvellement de l'assemblée et de changement de présidence. Elle a été articulée avec une réflexion sur les modalités de la participation citoyenne intégrant notamment les modalités de consultation du Conseil de Développement autour d'un fil rouge commun : définir les points de rencontre entre l'action de l'intercommunalité, celle des communes, des habitants, des acteurs associatifs et des partenaires institutionnels.

Le débat a été structuré autour de 3 questions principales inhérentes à la loi Engagement et Proximité :

- Comment penser les liens entre communes et communauté et tendre vers un meilleur partage des rôles entre tous les élus communaux et intercommunaux ?
- Quelles contributions des citoyens, des associations, entreprises à la mise en œuvre des priorités intercommunales et à la définition de l'intérêt général local ?
- Quelle complémentarité et quel cadre de coopération spécifique avec le Conseil de Développement ?

La phase d'élaboration du pacte de gouvernance a été elle-même conçue comme un acte de dialogue.

Elle a été animée et pilotée par un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens communaux et intercommunaux, et d'un représentant du Conseil de Développement.

L'ensemble des Conseillers communautaires et des Conseillers municipaux des 38 communes ont été consultés sur la base d'un questionnaire.

La méthode d'élaboration du pacte et ses principales composantes ont été évoquées en conférence des maires les 22 septembre, 5 novembre 2020 et 2 décembre 2020.

Le Bureau communautaire a régulièrement donné son avis sur ce dossier tout au long de sa construction.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis sur le schéma de mutualisation des services proposé par GrandAngoulême et de transmettre cette délibération à GrandAngoulême.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil municipal de Vouzan émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents au Pacte de gouvernance.

## Objet : Autorisation de dépenser en Investissement avant le vote du budget 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le budget primitif 2021 de la Commune sera voté en Mars 2021.

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

Vu l'article L.612-1 du CGCT qui stipule que « l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

 De l'autoriser à engager, liquider et mandater certaines dépenses citées dans le tableau ci-dessous selon les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'ensemble des dépenses d'investissement pour l'année 2020 est de 105 787,74 € :

Libellés	Autorisation d'engagement avant le vote du BP 2021
2121 – Plantations	610,00
21312 – Bâtiments Scolaires	1 200,00
2132 – Immeubles de rapport	11 290,00
2151 – Réseaux de Voirie	1 500,00
21568 – Autre matériel et outillage d'incendie	2 500,00
2183 – Matériel de Bureau et matériel informatique	2 400,00
2184 – Mobilier	4 500,00
TOTAL	24 000,00

Le Conseil municipal <u>à l'unanimité des membres présents</u> autorise Monsieur le Maire pour les opérations citées précédemment.

# Objet : <u>Finances Locales - Recouvrement des recettes -Autorisation permanente et générale de poursuite au comptable Public</u>

### Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011.

Vu la demande de Monsieur Damien Thomas, Comptable public, responsable de la Trésorerie d'Angoulême Municipale Amendes (TAMA) d'Angoulême, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites.

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la Collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à rendre celles-ci plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du Comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

#### Il est décidé, à l'unanimité des membres présents :

- d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à M. le Trésorier de la Trésorerie d'Angoulême Municipale Amendes (TAMA) d'Angoulême, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quel que soit la nature de la créance.
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## Objet : Salon de coiffure – Résiliation du Bail

Mademoiselle Ludivine EDELY locataire du Salon de coiffure de la Commune depuis Juillet 2013 doit par raisons de santé mettre fin à son bail. Nous proposons de mettre fin au 31 Janvier 2021.

Monsieur Christophe BACQUET, coiffeur est intéressé pour s'installer à partir du 1<sup>er</sup> février 2021. Le nouveau bail sera signé le Lundi 25 Janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, <u>à l'unanimité des membres présents</u>, la résiliation du bail au nom de Ludivine EDELY et accepte le nouveau repreneur du Salon de Coiffure.

# Objet : <u>Information Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau et l' Assainissement – Avis</u>

Monsieur le Maire expose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Tous les chiffres sont disponibles auprès du délégué à l'Assainissement du GRANDANGOULEME.

### Point Important:

Information sur le projet des panneaux photovoltaïques sur l'Epicerie-Restaurant, Le Conseil municipal autorise de prendre la délibération pour demander une subvention dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat et de la raccrocher à cette réunion du conseil municipal.

### Questions diverses:

- Installation du médecin pourquoi le retard d'installation,
- Entretien des espaces verts, par un ancien conseiller,
- Travaux du Restaurant Scolaire,
- · Augmentation de puissance,
- · Collecticity,
- Rendez-vous avec l'adjoint à la voirie, pour Les Pacauds,
- Route des Sudras,
- La RD 25

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 21 h 40.

Le Maire Thierry HUREAU